**ETUDE BOUVET et GUYONNET**

*Mandataires Judiciaires Associés*

"L'Axiome"

44 rue Charles Montreuil

73000 CHAMBERY

**Objet : Offre de reprise d’un fonds de commerce ou d’une branche complète d’activité**

Maître,

Par jugement en date du 20/09/2022, le Tribunal de Commerce de CHAMBERY a ouvert une procédure de liquidation judiciaire pour SAS PRECO et vous a désigné en qualité de Liquidateur.

En cette qualité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après une offre de reprise du :

* **FONDS DE COMMERCE (rayer la mention inutile)**
* **DROIT AU BAIL (rayer la mention inutile)**

La présente offre ne peut être ni modifiée, sauf dans un sens plus favorable conformément aux objectifs visés à l’article L 642-1 du Code de commerce, ni retirée.

**1 – PRESENTATION DU CANDIDAT A LA REPRISE**

**Activité exercée à titre individuel :**

Nom et Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Activité exercée :

N° SIREN :

Date de démarrage de l’activité :

Autres précisions :

**Activité exercée en société :**

Dénomination sociale :

Forme juridique :

Capital social :

Siège social :

Gérant(s) :

Identité des autres associés :

Date de création de la société :

Si activité précédemment exercée à titre individuel, date de démarrage de l’activité :

Autres précisions :

**QUALITE DE TIERS :**

Article L642-20 du Code de Commerce :

**Les cessions d'actifs réalisées en application des articles L. 642-18 et L. 642-19 sont soumises aux interdictions prévues au premier alinéa de l'article L. 642-3.** Toutefois, le juge-commissaire peut, sur requête du ministère public, y déroger et autoriser la cession à l'une des personnes visées à ce texte à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines.

Le juge-commissaire peut être saisi, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, aux fins d'accorder la même dérogation pour les cessions d'actifs mobiliers de faible valeur nécessaires aux besoins de la vie courante et de biens faisant partie d'une exploitation agricole ainsi que pour la vente aux enchères publiques ou par adjudication amiable des autres actifs mobiliers.

Le juge-commissaire statue par ordonnance spécialement motivée après avoir recueilli l'avis du ministère public lorsque celui-ci n'est pas l'auteur de la requête.

Article L642-3 du Code de Commerce :

« **Ni le débiteur, au titre de l'un quelconque de ses patrimoines, ni les dirigeants de droit ou de fait de la personne morale en liquidation judiciaire, ni les parents ou alliés jusqu'au deuxième degré inclusivement de ces dirigeants ou du débiteur personne physique, ni les personnes ayant ou ayant eu la qualité de contrôleur au cours de la procédure ne sont admis, directement ou par personne interposée, à présenter une offre**. De même, il est fait interdiction à ces personnes d'acquérir, dans les cinq années suivant la cession, tout ou partie des biens compris dans cette cession, directement ou indirectement, ainsi que d'acquérir des parts ou titres de capital de toute société ayant dans son patrimoine, directement ou indirectement, tout ou partie de ces biens, ainsi que des valeurs mobilières donnant accès, dans le même délai, au capital de cette société.

Toutefois, lorsqu'il s'agit d'une exploitation agricole, le tribunal peut déroger à ces interdictions et autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa, à l'exception des contrôleurs et du débiteur au titre de l'un quelconque de ses patrimoines. Dans les autres cas et sous réserve des mêmes exceptions, le tribunal, sur requête du ministère public, peut autoriser la cession à l'une des personnes visées au premier alinéa par un jugement spécialement motivé, après avoir demandé l'avis des contrôleurs.

Tout acte passé en violation du présent article est annulé à la demande de tout intéressé ou du ministère public, présentée dans un délai de trois ans à compter de la conclusion de l'acte. Lorsque l'acte est soumis à publicité, le délai court à compter de celle-ci. »

**Le(s) soussigné(s), ainsi que les associés ou les dirigeants de la société qui pourraient se substituer, attestent avoir pris connaissance des dispositions des articles L.642-20 et L.642-3 du Code de Commerce, et avoir la qualité de tiers.**

**2 – OBJET DE LA REPRISE ET PRIX PROPOSE:**

Le candidat propose de reprendre les éléments d’actifs suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Désignation** | **Prix proposé** |
| 2.1. Eléments incorporels  (*cocher les éléments retenus)* | □ Droit au bail  □ licence ou licence IV  □ clientèle  □ Enseigne  □ Autre :…………………….. |  |
| 2.2. Eléments corporels  (*cocher les éléments retenus)* | □ matériel d’exploitation  (selon inventaire du Commissaire-priseur)  □ véhicule  □ autre : ……………………. |  |
| 2.3. Stocks |  |  |
| 2.3. Actifs exclus  (*actif dont la reprise n’est pas souhaitée dans le cadre de la présente cession*) |  |  |
| 2.4. Contrats poursuivis  *(contrat dont le maintien est souhaité par le repreneur, ex : opérateur téléphonique, fournisseur d’électricité, contrat brasseur, contrat de crédit-bail, location, mise à disposition etc.)* |  |  |
| 2.5. Engagements fournisseurs  *(maintien de l’engagement contractuel d’un partenaire de l’entreprise)* |  |  |

**3 –MODALITES ET GARANTIE DE PAIEMENT**

3.1. Modalités de paiement

**Le repreneur propose de régler le prix de cession, soit la somme forfaitaire de :**

……………………**€uros**

*(somme en toutes lettres)*...............................................................................................

Ventilation du prix de cession :

Part des éléments incorporels : ……………..€

Part des éléments corporels :………………..€

Selon les modalités suivantes :

□ FONDS PROPRES

□ FINANCEMENT BANCAIRE

Si vous avez recours à un emprunt :

Montant emprunté :

Durée :

Taux effectif global :

**Cout du financement global de l’opération : ………………………………………......**

3.2. Garantie de paiement

Pour garantir ce paiement, le repreneur s’engage à remettre son offre accompagnée de

□ Chèque de banque

□ Virement bancaire

*Au profit de la SELARL BOUVET GUYONNET à l’aide du RIB ci-joint :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Titulaire du compte : **SELARL ETUDE BOUVET & GUYONNET** | | | |
| Domiciliation : Caisse des dépôts et consignations | | | |
| Code Banque  **40031** | Code Guichet  **00001** | N°de compte  **0000175716V** | Clé RIB  **06** |
| Identifiant Norme Internationale Bancaire (IBAN)  **FR66 4003 1000 0100 0017 5716 V06** | | | |
| Identifiant Internationale de la Banque (BIC) : **CDCG FR PP** | | | |

□ Attestation d’accord de financement bancaire

□ Attestation bancaire de fonds propres

***4– PREVISIONS D’ACTIVITES ET DE FINANCEMENT***

*+ joindre un prévisionnel d’activité*

***5- NIVEAU ET PERSPECTIVES D’EMPLOI***

*Salariés repris :*

*Salariés non repris :*

*Embauches envisagées :*

***6- PREVISIONS DE CESSIONS D’ACTIFS AU COURS DES DEUX ANNEES SUIVANT LA CESSION (à compléter si vous envisagez de revendre une partie des actifs achetés)***

***7- DUREE DES ENGAGEMENTS PRIS (à compléter s’il y a lieu)***

***8 – DISPOSITIONS DIVERSES***

*8.1. Date d’entrée en jouissance souhaitée :*

*8.2. Eventuels Impôts et taxes à proratiser :*

*8.3. Assurance du bien :*

*8.4. Nom du rédacteur de l’acte souhaité (ce peut être votre conseil habituel Notaire ou Avocat) :*

*……………………………………………………………………………………………….*

Au regard de ses éléments, le repreneur espère que le Tribunal tiendra compte du professionnalisme et du caractère sérieux du projet de reprise.

A cet égard, le repreneur restera à la disposition du Tribunal lors de l’audience qui statuera sur cette affaire, afin d’apporter tous les éléments d’explications qu’il jugerait utile.

Veuillez croire, Maitre, en l’expression de ma considération distinguée.

Fait à ………………………

Le ………………………

*Nom, Prénom Signature*

***Pièces produites en annexe :***

* *CV*
* *Attestation de financement*
* *Prévisionnel d’activité*
* ...